

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Le vingt-six mars deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, M. BEAU, M. DAVID, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, Mme DECAUP.

Absents excusés : Mme DUFAURE (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mme VALLIER (pouvoir à Mme DECAUP), Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. ARQUEMBOURG), Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE (pouvoir à M. BEAU), M. VERFAILLIE (pouvoir à Mme MARBOIS).

Absents : M. CANO.

Secrétaire de séance : M. BEAU.

Affiché le : 31/03/2018

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2018/03/01	Comptes administratifs 2017 – Commune et AEP	Unanimité
2018/03/02	Comptes de gestion 2017 du trésorier	Unanimité
2018/03/03	Affectation des résultats - Commune	Unanimité
2018/03/04	Affectation des résultats - AEP	Unanimité
2018/03/05	Programme forêt 2018	Unanimité
2018/03/06	Forêt communale – certification PEFC	Unanimité
2018/03/07	Eclairage public : approbation du programme des travaux	Unanimité
2018/03/08	SYBARVAL – Convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie	Unanimité
2018/03/09	Conventions ENEDIS	Unanimité
2018/03/10	Bail location T3 Presbytère	Unanimité
2018/03/11	Modification règlements cantine et garderie	Unanimité

2018/03/12	Contrôle des points d'eau incendie par le SDIS	Unanimité
2018/03/13	Déclaration d'intention d'aliéner	Unanimité
2018/03/14	Droit de préférence	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2018.

➤ Délibération n°2018-03-01 – Comptes administratifs – Commune et AEP.

Les comptes administratifs 2017 du budget principal et du service de l'eau potable (AEP) ont été examinés par la commission des finances. Les résultats synthétiques des comptes sont les suivants :

Budget Principal

Section de fonctionnement :

DÉPENSES de l'exercice : 639 645.13 €
 RECETTES de l'exercice : 657 540.73 €
 Résultat de l'exercice : + 17 895.60 €
 Excédent antérieur reporté : 638 024.51 €
 Résultat à reprendre du SIBBL dissout : 6 052.61 €
Résultat de clôture : excédent de 662 972.72 €

Section d'investissement :

DÉPENSES de l'exercice : 292 811.11 €
 RECETTES de l'exercice : 372 493.32 €
 Résultat de l'exercice : + 79 682.21 €
 Excédent antérieur reporté : 74 328.51 €
 Résultat à reprendre du SIBBL dissout : 11 226.74 €
Résultat de clôture : + 165 237.46 €

Restes à réaliser en dépenses : 455 834 €

Restes à réaliser en recettes : 240 194 €

Besoin de financement : 50 402.54 €

Budget AEP

Section de fonctionnement :

DÉPENSES de l'exercice : 4 269.31 €
 RECETTES de l'exercice : 33 165.67 €
 Résultat de l'exercice : + 28 896.36 €
 Excédent antérieur reporté : 217 245.15 €
Résultat de clôture : excédent de 246 141.51 €

Section d'investissement :

DÉPENSES de l'exercice : 2 765.93 €
 RECETTES de l'exercice : 2 731.65 €
 Résultat de l'exercice : - 34.28 €

Excédent antérieur reporté : 40 819.57 €

Résultat de clôture : + 40 785.29 €

Restes à réaliser en dépenses : 0 €

Restes à réaliser en recettes : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Après lecture des comptes administratifs de l'année 2017 il est procédé au vote par le Conseil Municipal.

(Mme le Maire ne prend pas part au vote)

Commune : Le compte administratif du budget principal est approuvé à l'unanimité.

AEP : Le compte administratif du budget AEP est approuvé à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2018-03-02 – Comptes de gestion 2017.**

Les comptes de gestion 2017 dressés par Monsieur le Receveur de Belin-Béliet sont en concordance avec les comptes administratifs du budget principal et du budget AEP.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n°2018-03-03 – Affectation du résultat 2017. Budget principal.**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	excédent de 17 895.60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002) :	excédent de 639 024.51 €
Résultat de clôture 2017 :	excédent de 656 920.11 €
Résultat du SIBBL à intégrer suite à sa dissolution :	excédent de 6 052.61 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent de 662 972.72 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	excédent de 9 682.21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001) :	excédent de 74 328.51 €
Résultat de clôture 2017 :	excédent de 154 010.72 €
Résultat du SIBBL à intégrer suite à sa dissolution :	excédent de 11 226.74 €
Résultat de clôture (RI 001) :	excédent de 165 237.46 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement :	455 834 €
Recettes d'investissement :	240 194 €
Solde des restes à réaliser :	déficit de 215 640 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 50 402.54 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation au budget 2018 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (RI 1068) 50 402.54 €

En excédent reporté de la section de fonctionnement (RF 002) : 612 570.18 €.

➤ **Délibération n°2018-03-04 – Affectation du résultat 2017. Budget AEP.**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 du budget AEP en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	excédent de 28 896.36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002) :	excédent de 217 245.15 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent de 246 141.51 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	déficit de 34.28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001) :	excédent de 40 819.57 €
Résultat de clôture à reporter (RI 001) :	excédent de 40 785.29 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 0 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation au budget 2018 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, de la façon suivante :

En recettes d'investissement (R1068) pour financer les investissements liés à la mise en place du périmètre de protection : 50 000 €

En excédent reporté de la section de fonctionnement (R 002) : 196 141.51 €

➤ **Délibération n°2018-03-05 – Travaux forêt 2018.**

Le programme des travaux 2018 de la forêt communale proposé par l'Office National des Forêts a été validé par la commission Forêt réunie le 19/02/2018.

Les travaux d'entretien, estimés à 12 391 € HT, concernent les parcelles suivantes :

- parcelles 5a-8c-13-14a : débroussaillages avant martelages ;
- parcelle 16b : débroussaillage avant dépressage unique – Dépressage unique des semis en bandes ;

En investissement,

- parcelle 11a : Ouverture de cloisonnements sylvicoles pour un montant de 1804 € HT.

Pour ces travaux, l'assistance technique confiée à l'ONF s'élèvera à 946.53 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux 2018 de la forêt communale ;

- accepte l'assistance technique de l'Office National des Forêts ;
- autorise Mme le Maire à lancer les consultations et les travaux.

➤ Délibération n°2018-03-06 – Certification forestière PEFC.

Mme le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,

De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,

De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardées sous la responsabilité de la commune.

De charger Mme le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

➤ Délibération n°2018-03-07 – Éclairage public. Programme travaux 2018.

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2017/02/03 le Conseil a approuvé le projet d'acte constitutif du groupement de commandes lancé par la CDC du Val de L'Eyre pour le compte des 5 communes et visant à mutualiser la rénovation du parc d'éclairage public.

Le montant estimé des travaux de rénovation pour la commune de Lugos était de 64925 € HT pour 135 points lumineux.

Depuis, et après avoir effectué un inventaire exhaustif, il convient de remplacer 147 points lumineux.

Le montant hors taxe de l'opération selon les prix du groupement de commandes s'élève à 65 299,70 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
	65 299,70	Autofinancement	33 627,88
		CEE	31 671,82
TOTAL	65 299,70	TOTAL	65 299,70

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le maire à signer le bon de commande et engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

➤ **Délibération n°2018-03-08 – Convention avec le Sybarval pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie.**

Rappel du contexte

Un appel à projets pour mobiliser des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en 2015 afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, dans le cadre de la COP21,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour la création d'emplois,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Dans ce cadre, **le SYBARVAL a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets** « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 en vue de bénéficier, pour le compte des communes et EPCI, d'un appui financier spécifique.

Par la suite, **un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Économies d'énergie dans les TEPCV »** (« Territoires à Énergie Positive pour la croissance Verte »), **a été lancé par l'Etat** conformément à l'arrêté du 24 février 2017.

Ce programme prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire, pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou verser des aides à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de CEE.

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour le compte des maîtres d'ouvrage

Le SYBARVAL, ayant la qualité de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), et éligible au sens de l'article L 221-7 du code de l'énergie, a adhéré à ce programme « CEE TEPCV » et a confié à EDF une mission d'accompagnement pour la valorisation des CEE dans le cadre d'un contrat de vente. EDF versera au SYBARVAL le montant des CEE TEPCV valorisés et lui facturera à terme les frais de la prestation réalisée.

Le SYBARVAL s'engage ensuite à reverser aux communes et EPCI concernés par les travaux valorisés une part des fonds perçus selon la répartition actée dans la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de conventionnement avec les communes et EPCI concernés par les travaux valorisés en certificats d'économie d'énergie.
- **VALIDE** le projet de convention joint à la délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à sa bonne exécution

➤ **Délibération n°2018-03-09 – Conventions ENEDIS.**

Enedis a transmis en mairie deux conventions de mise à disposition de terrains communaux au profit d'Enedis dans le cadre du renforcement du réseau de distribution publique d'électricité.

- une convention concerne le terrain cadastré C 651 pour une superficie de 20 m², situé aux « Espiets » aux fins d'y installer un poste de transformation.

- la deuxième convention est relative à l'implantation d'un poste de transformation sur la passe communale « de Gayac » lieu-dit Arnaudet, sur une surface de 25 m².

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à signer les conventions entre Enedis et la commune de Lugos ;

➤ Délibération n°2018-03-10 – Location logement T3 du Presbytère.

Le logement de type 3 du Presbytère loué depuis juin 2017 est libre de tout locataire depuis le mois de février.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches pour louer ce logement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant du loyer du T3 situé au 1, Le Presbytère à 605 € ;
- Autorise Mme le maire à signer le bail et les pièces nécessaires à la location du logement.

➤ Délibération n°2018-03-11 – Modification règlements cantine et garderie.

Compte tenu de la nouvelle possibilité pour les familles de régler les factures de cantine et de garderie par prélèvement automatique et de la modification de l'horaire de fermeture du service de garderie le soir, il convient d'en modifier les règlements.

Règlement de cantine :

Article 3 « Tarification et modalités de paiement » : il est désormais possible de payer par *prélèvement automatique*.

Règlement de garderie :

Article 2 « Mode de fonctionnement » : le temps d'accueil du soir est prolongé jusqu'à 19h.

Article 6 « Modalités de paiement du service garderie » : le prélèvement automatique est ajouté comme mode paiement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le maire à modifier les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie comme énoncé ci-dessus.

➤ Délibération n°2018-03-12 – Convention avec le SDIS pour la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie.

Madame le maire rappelle que le SDIS a engagé des négociations avec les intercommunalités visant à accompagner les services d'incendie et de secours face à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle due à l'accroissement de la population.
Ces négociations engagées concernent notamment les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie PEI – publics des communes.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces négociations, le SDIS propose à titre exceptionnel, d'assurer gratuitement les contrôles des hydrants des communes pour l'année 2018.
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention proposée par le SDIS.

➤ Délibération n°2018-03-13 – Déclarations d'intention d'aliéner.

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2018-02 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 775 d'une superficie de 890 m², situé, 10 rue de la Mairie, appartenant à M. ETELBERT et Mme PEREZ.

➤N°2018-03 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 678 et B 1471, d'une superficie de 3 911 m², situé, 5 rue Bois Perron, appartenant à M. ROUGELOT Philippe.

➤N°2018-04 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré D 841-844-850-853-837-839, d'une superficie de 1545 m², situé, rue de la Gare, appartenant à Mme OBERHOFER Elisabeth et SCHAFER-SUREN Bernd et Jochen.

➤N°2018-05 : Immeuble non bâti, cadastré B 2250p et B 2253p d'une superficie d'environ 1000 m², situé route Jean de Peyre, appartenant à M. FAUCOUNEAU Daniel.

➤N°2018-06 : Immeuble non bâti, cadastré B 2266, d'une superficie de 101 m², situé impasse de la Gemme, appartenant à M. MORDACQUE Xavier.

➤N°2018-07 : Immeuble non bâti, cadastré B 1059p et B 1304p, d'une superficie de 1000 m², situé 1 rue Bois Perron, appartenant à M. Mme VALIN Christian. (remplace la DIA 2017-33)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ Délibération n°2018-03-14 – Droit de préférence.

La commune a été informée par courrier reçu le 9 février dernier de la vente d'une parcelle boisée sur notre territoire, lieu-dit « Aux Titons », section Z n°48, d'une contenance de 92 a.

Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une parcelle boisée de moins de 4 ha et dispose d'un délai de 2 mois pour l'exercer aux prix et conditions qui sont indiqués par le vendeur.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer ce droit de préférence sur la parcelle citée ci-dessus.

➤ Questions diverses :

- Déplacement de l'arrêt de bus du collège dans le sens La Gare-Salles, l'arrêt sera rue de la Mairie pour que les enfants n'aient pas à traverser la route.

Sur remarque de Mme Marbois, cette modification sera également demandée pour les élèves empruntant le circuit Lugos-Arcachon.

- Dans le cadre de l'élaboration du PLU communal et par courrier reçu le 15/02/2018 La DRAC propose de maintenir le périmètre actuel de la servitude de protection des abords de l'église du Vieux Lugo.

Ce périmètre est de 500 mètres autour du monument pour préserver la qualité du cadre naturel formé par la clairière et les pins, participant à la présentation du monument historique.

- L'amicale des réservistes de l'ET5 de Montagne souhaite obtenir l'autorisation des membres du Conseil pour sa présence au monument aux morts lors de la cérémonie du 08/05/2018.

Le groupe serait composé de 5 à 10 militaires.

Accord unanime.

- Un contrat annuel d'entretien préventif et curatif des fosses septiques communales et de la STEP a été passé avec l'entreprise Chassaing pour un montant de 2080,00 €HT.

- Dans le contentieux qui oppose la commune de Lugos à l'Etat concernant l'autorisation de défrichement délivrée le 07/07/2016 sur la parcelle cadastrée Z101, Mme le Maire informe que par jugement rendu le 22/03/2018, le tribunal administratif de Bordeaux :

- **reconnait que la commune de Lugos** faisant partie du Parc Naturel des Landes de Gascogne **a un intérêt à agir**, les priorités de la charte du Parc étant :

-de conserver le caractère forestier du territoire

-de gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau

-de préserver et renforcer l'intégrité patrimonial des espaces naturels,

- déclare que le recours gracieux a eu pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux et que par conséquent la requête de la Commune n'est pas tardive,

- déclare incompetent l'auteur de l'acte et de ce fait **annule** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant autorisation de défrichement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.